



### 3. Aménagement de zones 30 km/h – secteurs : école, Pointus et Crevel à Cheyres, avec crédit y relatif

#### Fiche de projet

<b>Nom du projet</b>	Aménagement de zones 30 km/h – secteurs : école, Pointus et Crevel à Cheyres, avec crédit y relatif	<b>N° projet</b>	Infra-2020/7
		<b>N° invest.</b>	CG 2020/20
<b>Mandant</b>	Conseil communal	<b>Chef de projet</b>	Romain Cuany

Préavis				
Service	Nom responsable	Date	Préavis	Commentaire
Conseil Communal	Pierre-Yves Dietlin	09.11.2020	OK	-
Boursier	François Guerry	03.11.2020	OK	-

#### 1. Contexte

En janvier 2020, le Conseil communal a mandaté le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA pour étudier la mise en œuvre des zones 30 km/h sur les secteurs Gare / Pré-de-la-Vigne / Grèves / Crevel / Moulin à Cheyres. Leur rapport d'expertise était indispensable à l'examen préalable du Service des ponts et chaussées (SPC).

Les recommandations de l'étude de mobilité déjà réalisée (Team+ / 2015) ainsi que les comptages nécessaires (ACET SA / 2020) ont contribué de manière significative à la réalisation du rapport d'expertise présenté en annexe.

Les motivations du Conseil communal pour lancer une telle démarche ont été les suivantes :

- Le caractère touristique spécifique à la zone
- L'influence en période estivale
- L'accès au centre sportif
- La proximité de nos écoles

Par ailleurs, depuis plusieurs années, des communes voisines avec les mêmes caractéristiques que la nôtre ont également franchi le pas dans la mise en place de la zone 30 km/h et en sont très satisfaites aujourd'hui.

Pour les raisons citées ci-dessus, nous sommes convaincus que l'abaissement de la vitesse contribuera fortement à sécuriser les secteurs concernés au vu du trafic routier actuel et à venir.

Pour rappel : la mise en zone 30 n'a pas pour seuls objectifs de résoudre un problème de sécurité particulier ni de contrer des nuisances environnementales excessives, mais répond à des vœux plus globaux visant notamment de répondre aux objectifs suivants (source SPC) :

- Améliorer la sécurité et le confort général des piétons
- Améliorer la qualité de vie des riverains
- Mettre en adéquation les vitesses avec le cadre bâti existant
- Limiter l'accessibilité aux principaux accès au lac
- Limiter de manière générale les nuisances environnementales

## 2. Le rapport d'expertise (étude préliminaire) annexé à la présente

Lors du Conseil général du 5 octobre dernier, les éléments principaux du rapport d'expertise ont été partagés avec l'ensemble de l'auditoire.

Pour rappel, dans le cadre de l'avant-projet, le Conseil communal avait décidé de porter l'étude sur 2 secteurs au maximum afin d'éviter une multiplication de ces derniers et de garder une certaine homogénéité :

- 1- **Secteur du Lac et ses abords** (route de Crevel, chemin des Pointus, route du Port, rue Sous-la-Gare, chemin des Grèves et chemin du Moulin)
- 2- **Secteur central de l'école** (rue de la Gare, chemin Pré-de-la-Vigne).

La conclusion du rapport d'expertise CFA est la suivante :

*L'aménagement des mesures envisagées répond aux directives cantonales et aux ordonnances fédérales en vigueur, respectivement l'art. 108 al. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), et satisfait en tout point aux objectifs fixés par la commune de Cheyres-Châbles.*

*Après la validation de l'expertise par le Service des Ponts et Chaussées (SPC), la procédure d'approbation (permis de construire), conformément à l'article 37 de la loi sur les Routes (LR), prévoit que les plans du projet définitif seront soumis à l'enquête publique, suivie de l'approbation par la Direction de l'aménagement, de l'Environnement et des Constructions (DAEC).*

*Dans son ensemble, ces aménagements apporteront une plus-value en termes de sécurité.*

Ce document a été envoyé au SPC pour examen préalable.

## 3. Résultats de la consultation du SPC et son préavis

Nous avons réceptionné le préavis en date du 28 septembre 2020 avec un résultat « **favorable avec conditions** ». La condition est la suivante :

*Le respect par les usagers de la mesure envisagée sur les tronçons rectilignes équipés de trottoirs et/ou situés dans les secteurs peu bâtis, comme à la route de Crevel (secteur place de sport), au chemin des Grèves ou à la rue Sous-la-Gare.*

Le Conseil communal a tenu compte des conseils du SPC et a revu le périmètre du projet tel que défini dans le chapitre 4 « Le projet ».

## 4. Le projet final

Les retours de Conseillers généraux et la condition du SPC nous ont amenés à passer de 2 grands secteurs à 3 petits secteurs en supprimant les tronçons rectilignes des zones 30. Celles-ci sont indiquées **en couleur bleue** sur le plan d'ensemble annexé. La création de 7 portails d'entrée avec leurs aménagements sont nécessaires à l'aménagement des 3 secteurs ci-après :

- 1- **Secteur de l'école**
- 2- **Secteur des Pointus**
- 3- **Secteur de Crevel**

Cette évolution nous évitera les désagréments liés à la pose abondante d'obstacles sur la chaussée pour réduire la vitesse sur les tronçons rectilignes et ainsi nous éviter de devoir démonter les éléments dans quelques années si les vitesses ne sont pas respectées.

En plus des nouveaux secteurs, il est à noter :

1. La modification de la signalisation au carrefour Yverdon-les-Bains / Moulin sera réalisée dans le cadre de ce projet (page 17 du rapport). L'objectif est de limiter l'accessibilité au lac via le hameau du Moulin, tout en garantissant un accès sécurisé qui oblige les usagers à emprunter le giratoire.
2. La mise en conformité de l'arrêt de bus (secteur école - Cheyres) sera traitée en parallèle au vu des temporalités différentes. La date butoir est fixée à 2023 (LHand).

## **5. La Direction des Travaux**

Le service communal possède les compétences nécessaires à la réalisation des aménagements des zones 30. A ce titre, la DT sera assurée par le service des « infrastructures » sous la houlette de M. Romain Cuany. Ceci permettra de réduire les coûts et, par la même occasion, de valoriser notre personnel.

Le mandat de l'entreprise CFA prendra fin dès que le projet définitif (plans et documents) sera déposé auprès des services cantonaux pour la mise à l'enquête.

### Détails des coûts

Le projet comprend les travaux principaux suivants :

• Aménagements 7 portails + bordures	CHF	30'000.00
• Marquage au sol	CHF	10'000.00
• Plan pour mise à l'enquête	CHF	15'000.00
• Emoluments - mise à l'enquête	CHF	5'000.00
• Divers et imprévus	CHF	5'000.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>65'000.00</b>

## **6. Informations complémentaires**

- Le rapport d'expertise de CFA et les comptages ont déjà été financés par le budget de fonctionnement.
- Le calendrier des prochaines étapes
  - a. → janvier à mars 2021 : réalisation des plans
  - b. → avril à juillet 2021 : mise à l'enquête (procédure routes)
  - c. → été 2021 : mise en place des aménagements

## **7. Financement et amortissements**

- Financement : liquidités courantes
- Intérêts : non applicable
- Amortissement : 5% soit CHF 3'250 par an dès 2022 sur 20 ans

## **8. Demande de crédit**

En conséquence, le Conseil communal demande :

- de valider la présente fiche de projet
- l'octroi d'un crédit de CHF 65'000.- TTC pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place de zones 30 km/h sur les secteurs : école, Pointus et Crevel à Cheyres.

---

Cheyres-Châbles, novembre 2020  
Christian Cornioley, Conseiller communal

COMMUNE DE CHEYRES – CHÂBLES  
SECTEUR CHEYRES



**AMÉNAGEMENT DES ZONES 30 KM/H**

**RAPPORT D'EXPERTISE**

---

Phase : **ETUDE PRELIMINAIRE**

Document n° : 207308 - 2000

Chef de projet : Georges ROULIN

Responsable DT : Julien SCHÜPBACH

Lieu et Date : Payerne, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 - JS/lb

S:\xx.73.xx Productif Payerne\2020\20.73.08 CHEYRES - Zones 30\2000 Etudes préliminaires\Expertise zones 30\207308-2000\_Rapport expertise zone 30 Cheyres.docx

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1	GÉNÉRALITÉS.....	1
1.2	OBJET DE L'EXPERTISE.....	1
<b>2.</b>	<b>DONNÉES DE BASE .....</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>SITUATION EXISTANTE.....</b>	<b>2</b>
3.1	LOCALISATION .....	2
3.2	EVALUATION DES DÉFICITS ACTUELS .....	4
3.3	VITESSES ACTUELLES.....	11
<b>4.</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>12</b>
4.1	DESCRIPTION .....	12
4.2	PROJET RETENU .....	13
4.3	POSSIBILITÉ D' AUTRES MESURES .....	20
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

**ANNEXE 1** : *Plan d'étude préliminaire n° 207308-2001A "Aménagement des zones 30 km/h - signalisations et marquages"*

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 GÉNÉRALITÉS**

En janvier 2020, la commune de Cheyres-Châbles mandatait le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA pour étudier la mise en œuvre des zones 30 km/h sur les secteurs Gare / Pré-de-la-Vigne / Grèves / Crevel / Moulin à Cheyres.

Il s'agissait d'établir une expertise selon l'art. 32 al. 3 de la Loi fédérale sur la Circulation Routière (LCR) et l'art. 108 al. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) pour valider l'abaissement de la vitesse maximale.

### **1.2 OBJET DE L'EXPERTISE**

La présente expertise a pour but de présenter l'opportunité de fixer une dérogation à la limitation générale de vitesse, en analysant la nécessité et la proportionnalité de cette mesure.

## **2. DONNÉES DE BASE**

En plus des lois, normes et directives professionnelles en vigueur pour ce type d'étude, les documents suivants ont servi de base, soit :

- Etude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, établie par le bureau d'urbanisme Team+ en mars 2018 ;
- Règlement communal d'urbanisme de la commune de Cheyres-Châbles, établi par le bureau d'urbanisme Urbaplan en août 2018 ;
- Plan directeur communal de la commune de Cheyres-Châbles, établi par le bureau d'urbanisme Urbaplan en août 2018 ;
- Plan d'affectation des zones de la commune de Cheyres-Châbles, établi par le bureau d'urbanisme Urbaplan en août 2018 ;
- Données sur les vitesses/comptages actuelles à Cheyres, reçues de Acet SA en mai 2020 ;
- Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- Séances diverses avec le MO.

### 3. SITUATION EXISTANTE

#### 3.1 LOCALISATION

Le village de Cheyres, avec une vitesse générale maximale limitée à 50 km/h, est traversé par la route cantonale « Axe 2500 Yverdon / Estavayer-le-Lac / St-Aubin / Gampelen » (tracé en rouge ci-dessous). La ligne CFF sépare le village du lac et ses abords, pour lesquels il existe deux accès principaux pour s'y rendre, soit la rue de la Gare (qui traverse la zone « école »), soit le chemin du Moulin (qui traverse le hameau du même nom).

Les routes communales concernées par l'expertise (secteur en bleu ci-dessous) pour la mise en œuvre des zones 30 km/h sont :

- **Secteur du lac et ses abords** (route de Crevel, chemin des Pointus, route du Port, rue Sous-la-Gare, chemin des Grèves et chemin du Moulin) ;
- **Secteur central de l'école** (rue de la Gare, chemin Pré-de-la-Vigne).



Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg

#### 3.1.1 TRAFIC JOURNALIER

Le trafic journalier moyen (TJM) pour la route cantonale selon le plan de charges 2015, établi par le Service de la Mobilité (SMo), est de ~4'000 véhicules/jour (dont 230 poids lourds). L'évolution du trafic, **estimée 2015**, représente ~1%/an, soit une charge de trafic de ~5'130 véhicules/jour à l'horizon 2040.

Le trafic journalier moyen (TJM), pour les routes communales concernées par l'expertise selon les comptages effectués en août 2014 dans le cadre de l'étude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, présente les valeurs suivantes :

- Rue Sous-la-Gare : ~ 400 véhicules/jour (dont 100 véhicules à grand gabarit) ;
- Chemin des Pointus : ~500 véhicules/jour (dont 30 véhicules à grand gabarit).

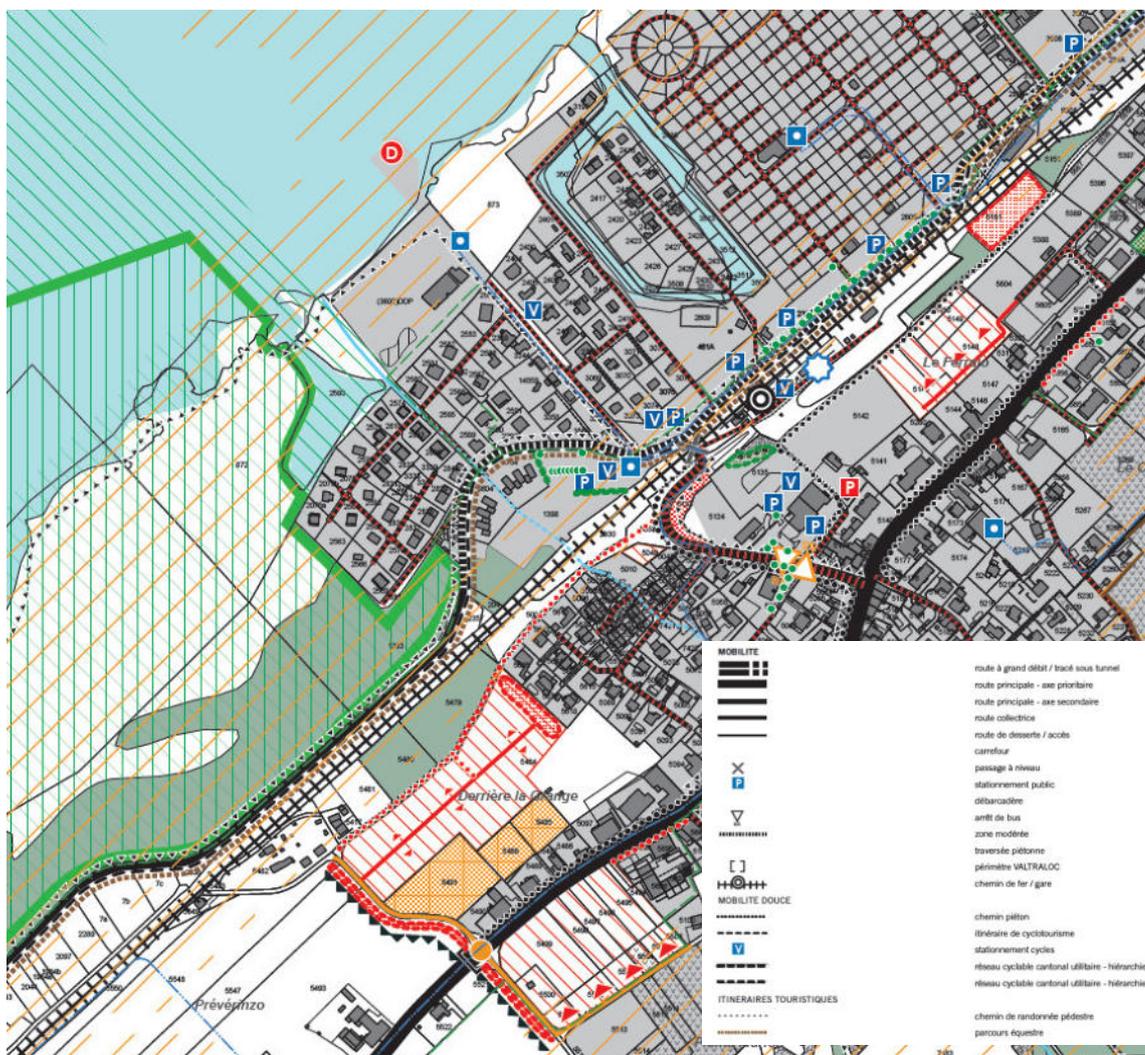
Le trafic journalier moyen (TJM), pour les routes communales concernées par l'expertise selon les comptages effectués en mai 2020, présente les valeurs suivantes :

- Route de Crevel : ~ 506 véhicules/jour (dont 18 véhicules à grand gabarit) ;
- Chemin des Grèves : ~ 433 véhicules/jour (dont 8 véhicules à grand gabarit) ;
- Rue de la Gare : ~ 1688 véhicules/jour (dont 18 véhicules à grand gabarit).

### 3.1.2 HIÉRARCHIE DES ROUTES

Selon la carte du réseau routier cantonal et national, datée du 18.02.2020, établie par le Service des Ponts et Chaussées (SPC), la route cantonale « Axe 2500 Yverdon/Estavayer-le-Lac/St-Aubin/Gampelen » est considérée comme secondaire.

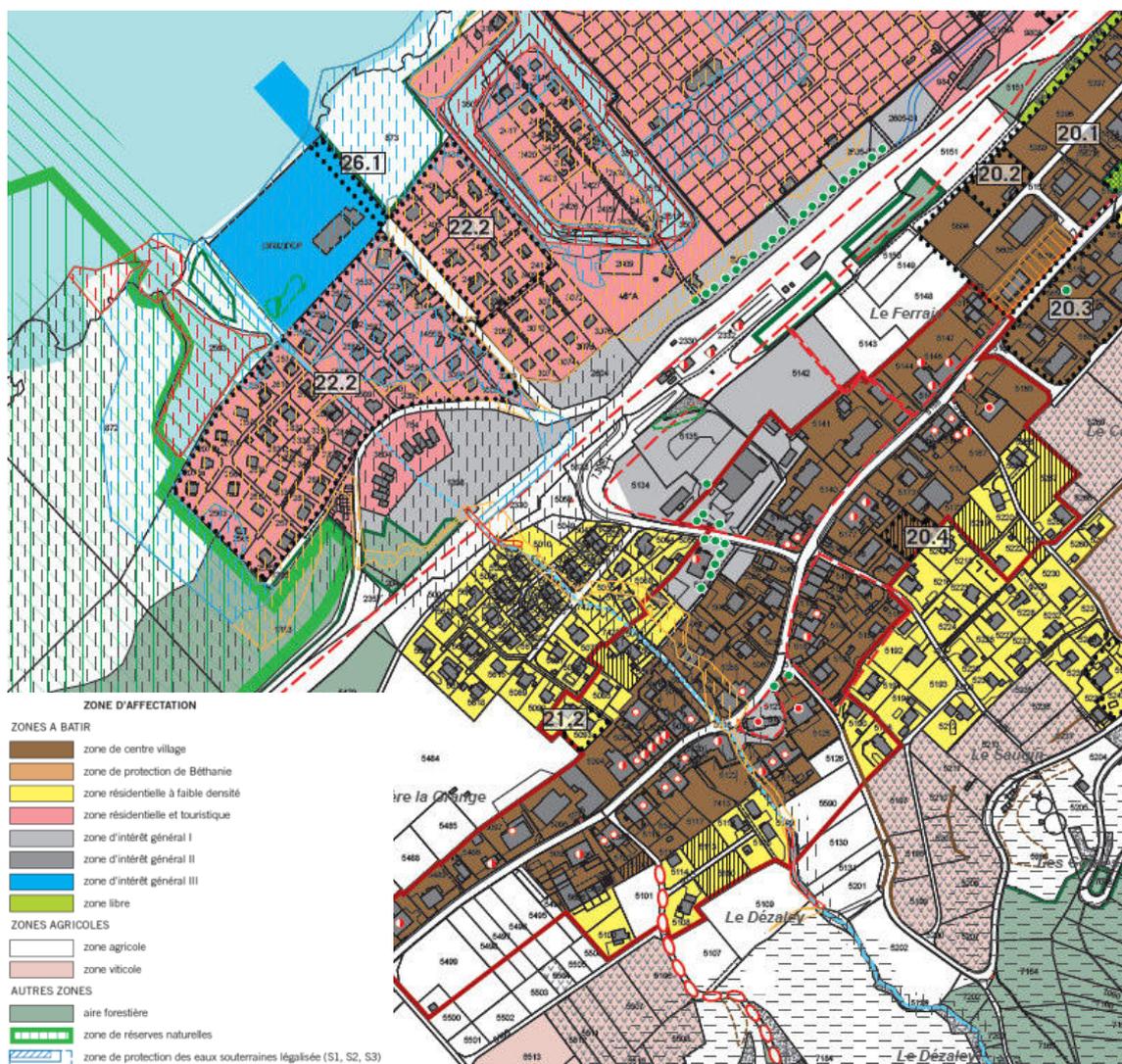
Toutes les autres routes du village servent à la collecte, à la desserte des zones d'habitations et aux champs (chemins d'amélioration foncière AF). Le plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Cheyres-Châbles, respectivement le plan directeur communal de la mobilité, présentent cette hiérarchisation en détail.



Extrait du PAL « plan directeur communal de la mobilité » - dossier d'enquête août 2018

### 3.1.3 PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL (PAL)

La révision générale du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Cheyres-Châbles a été mis à l'enquête publique en août 2018, celui-ci est en cours d'approbation auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC de l'Etat de Fribourg.



Extrait du PAL - dossier d'enquête août 2018

### 3.2 EVALUATION DES DÉFICITS ACTUELS

En règle générale, les déficits constatés sont sécuritaires comme décrit dans l'art. 108 al. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), lettre b :

- Certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière.

### 3.2.1 SÉCURITÉ

#### Secteur du lac est ses abords

La route de Crevel, itinéraire régional pour les piétons et itinéraire national pour les cyclistes, sert d'accès unique à la zone sportive communale et au quartier d'habitations « En Crevel ». La chaussée présente plusieurs tronçons rectilignes, qui favorisent les vitesses excessives, ce qui porte préjudice à la sécurité des piétons et des cyclistes fréquentant ce chemin.



**Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – route de Crevel**

Le quartier d'habitations « En Crevel » est limité à 40 km/h à son entrée et la route de Crevel y fait une boucle. L'étroitesse des lieux, due aux habitations très proches, combinée à une faible largeur de la chaussée sur ce tronçon routier, engendre des croisements difficiles et/ou impossibles avec les véhicules agricoles. De plus, il y a plusieurs tronçons rectilignes qui favorisent les vitesses excessives avec des problèmes de visibilité, constatés aux nombreux accès latéraux, la sécurité des piétons et des cyclistes n'est donc pas garantie.



**Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – quartier En Crevel**

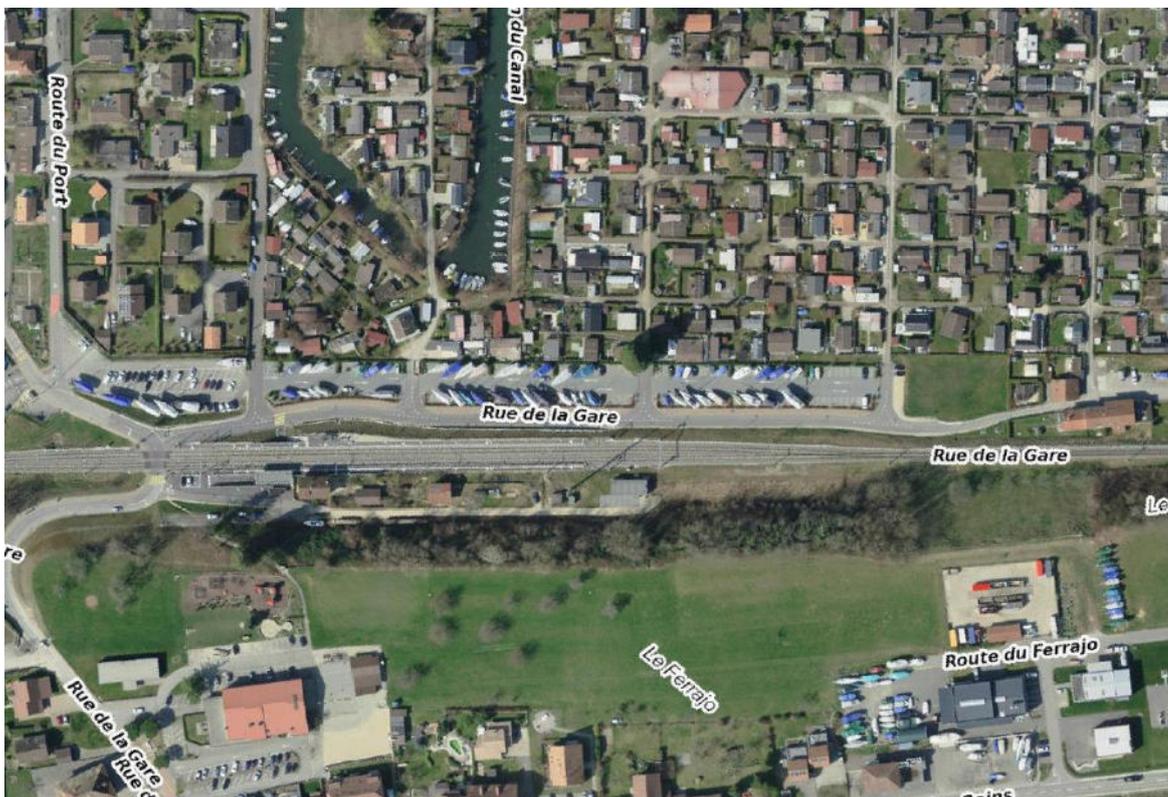
Le chemin des Pointus, itinéraire régional pour les piétons et itinéraire national pour les cyclistes, sert d'accès unique à la zone sportive communale et au quartier d'habitations « En Crevel ». La chaussée présente une grande courbe avec des problèmes de visibilité constatés aux nombreux accès latéraux en raison de la présence de haies, la sécurité des piétons et des cyclistes n'est donc pas garantie.

La route du Port, itinéraire régional pour les piétons et itinéraire national pour les cyclistes, sert d'accès unique à la zone sportive communale et au quartier d'habitations « En Crevel » ainsi qu'au port, avec une zone de rencontre (20 km/h) délimitée par un totem et une barrière amovible, étant donné que ce tronçon de chaussée est fermé à la circulation pendant la période estivale. La chaussée présente un grand carrefour combiné avec les différentes entrées aux parkings de stationnement, avec des problèmes de visibilité constatés aux nombreux accès latéraux en raison de la présence de haies, la sécurité des usagers en tout genre n'est donc pas garantie.



Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – chemin des Pointus et route du Port

La rue Sous-la-Gare, itinéraire régional pour les piétons et itinéraire national pour les cyclistes, sert de desserte principalement aux parkings de stationnement et elle fait la liaison entre la route du Port et le chemin des Grèves. La chaussée présente un tronçon rectiligne qui favorise les vitesses excessives. Sachant que celle-ci a fait l'objet d'aménagements ces dernières années, la continuité piétonne est désormais assurée par un trottoir avec une sécurité optimale.



Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – rue Sous-la-Gare

Le chemin des Grèves, itinéraire régional pour les piétons et itinéraire national pour les cyclistes, sert de desserte pour les quartiers adjacents. La chaussée présente un tronçon rectiligne qui favorise les vitesses excessives. Sachant que celle-ci a fait l'objet d'aménagements ces dernières années, la continuité piétonne est désormais assurée par un trottoir avec une sécurité optimale.

Le hameau des Grèves a également fait l'objet d'aménagements, le chemin a été déplacé en-dehors avec un trottoir garantissant la continuité piétonne, il n'y a donc plus de problèmes de sécurité.



**Etat actuel (photo CFA – mars 2020) – chemin des Grèves**

Le carrefour Yverdon-les-Bains/Moulin, au droit de la route cantonale, sert d'accès principal au secteur du lac et ses abords. Il présente une géométrie difficile (angle aigu et dénivelé important) pour la sortie « tourner à gauche », la viabilité n'est pas optimale ce qui porte préjudice à la sécurité des piétons et des cyclistes fréquentant ce chemin.

Le hameau du Moulin présente également des problèmes de sécurité liés à la viabilité et à la visibilité. L'étroitesse des lieux, due aux habitations très proches, combinée à une faible largeur de la chaussée sur ce tronçon routier, engendre des croisements difficiles et/ou impossibles avec les poids lourds et les véhicules agricoles. La sécurité des piétons et des cyclistes n'est pas garantie.



Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – carrefour Yverdon-les-Bains/Moulin

### Secteur central de l'école

La rue de la Gare sert d'accès principal au secteur du lac et ses abords, en passant devant l'administration communale et les deux écoles situées de part-et-d'autres de la route. Sachant que celle-ci a fait l'objet d'aménagements ces dernières années, la chaussée présente désormais des marquages spécifiques permettant de sensibiliser les usagers au fait qu'ils traversent une zone « école » et les différents flux des usagers ont été clarifiés, la sécurité est désormais assurée.

Le chemin Pré-de-la-Vigne est une impasse, il sert uniquement de desserte pour le quartier. Le carrefour Pré-de-la-Vigne/Gare ne favorise pas la continuité piétonne et cela est préjudiciable dans une zone très proche des écoles, le marquage actuel n'est pas conforme aux normes en vigueur et il ne permet pas d'assurer une sécurité optimale.



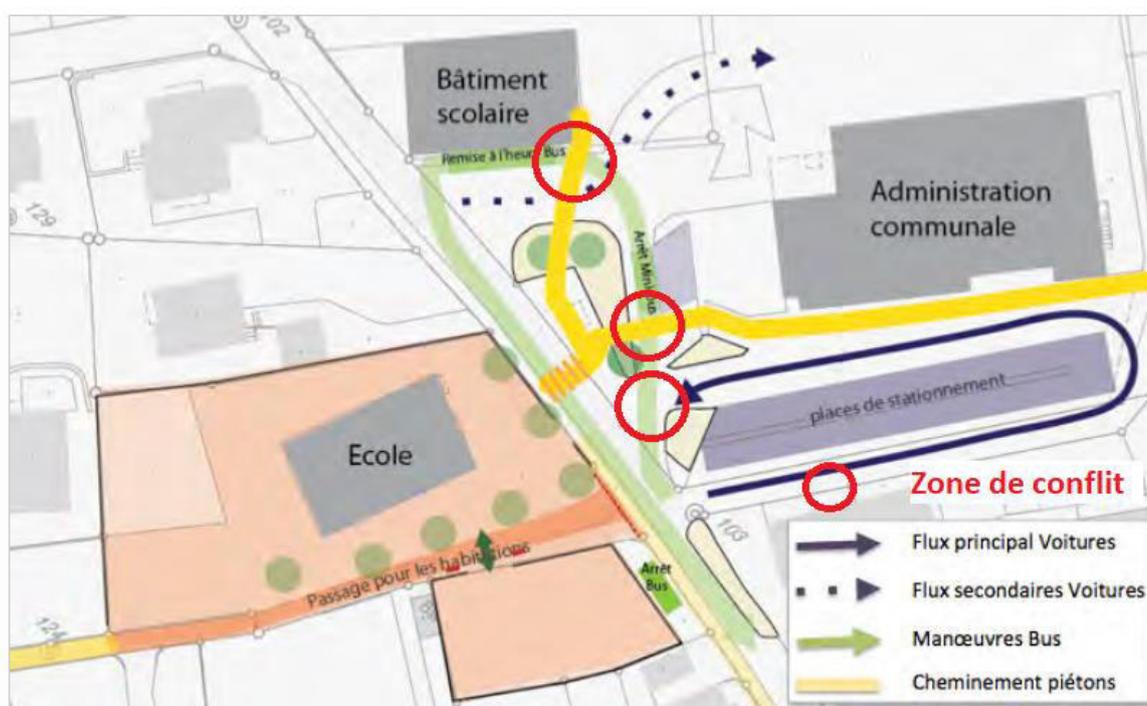
Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg – rue de la Gare et Pré-de-la-Vigne

### 3.2.2 TRANSPORTS PUBLICS

#### Secteur central de l'école

L'arrêt de bus, ligne de bus régional n° 20.553 reliant Estavayer-le-Lac/Châbles/Cheyres, n'est pas conforme à la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) puisqu'il n'y a pas de quai surélevé. La chaussée est très étroite au droit de l'arrêt de bus et la largeur restante, lorsque le bus est stationné, ne permet pas un croisement sécurisé. De plus, la visibilité sur la zone d'attente du passage pour piétons est réduite.

La sécurité des différents usagers, lorsque le bus empreinte la voie de rebroussement sur la zone « école », n'est pas optimale du point de vue de la sécurité. Il y a toujours des zones de conflits.



**Extrait de l'étude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, établi par le bureau d'urbanisme Team+ en mars 2018**

### 3.3 VITESSES ACTUELLES

Les vitesses actuelles pour les routes communales concernées par l'expertise, selon les mesures effectuées en août 2014 dans le cadre de l'étude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, présentent les valeurs suivantes :

- Rue Sous-la-Gare : V85 = 43 km/h (4% des mouvements en excès de vitesse) ;
- Chemin des Pointus : V85 = 36 km/h (aucun excès de vitesse).

Les vitesses actuelles pour les routes communales concernées par l'expertise, selon les mesures effectuées en mai 2020, présentent les valeurs suivantes :

- Route de Crevel : V85 = 56 km/h (31% des mouvements en excès de vitesse) ;
- Chemin des Grèves : V85 = 45 km/h (5% des mouvements en excès de vitesse) ;
- Rue de la Gare : V85 = 38 km/h (<0% des mouvements en excès de vitesse).

## **4. OBJECTIFS**

### **4.1 DESCRIPTION**

En fonction de l'évaluation des déficits actuels et du plan directeur communal de la commune de Cheyres-Châbles, les objectifs principaux sont :

- **Sécurisation du secteur du lac et ses abords et abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h** (route de Crevel, chemin des Pointus, route du Port, rue Sous-la-Gare, chemin des Grèves et chemin du Moulin) ;
- **Sécurisation du secteur central de l'école et abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h** (rue de la Gare, chemin Pré-de-la-Vigne) ;
- Mise en conformité de l'arrêt de bus existant selon LHand.

Pour rappel, l'abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h contribue à raccourcir les distances de freinage, diminuer la gravité des accidents, fluidifier la circulation aux heures de pointe et diminuer la pollution sonore.

## 4.2 PROJET RETENU

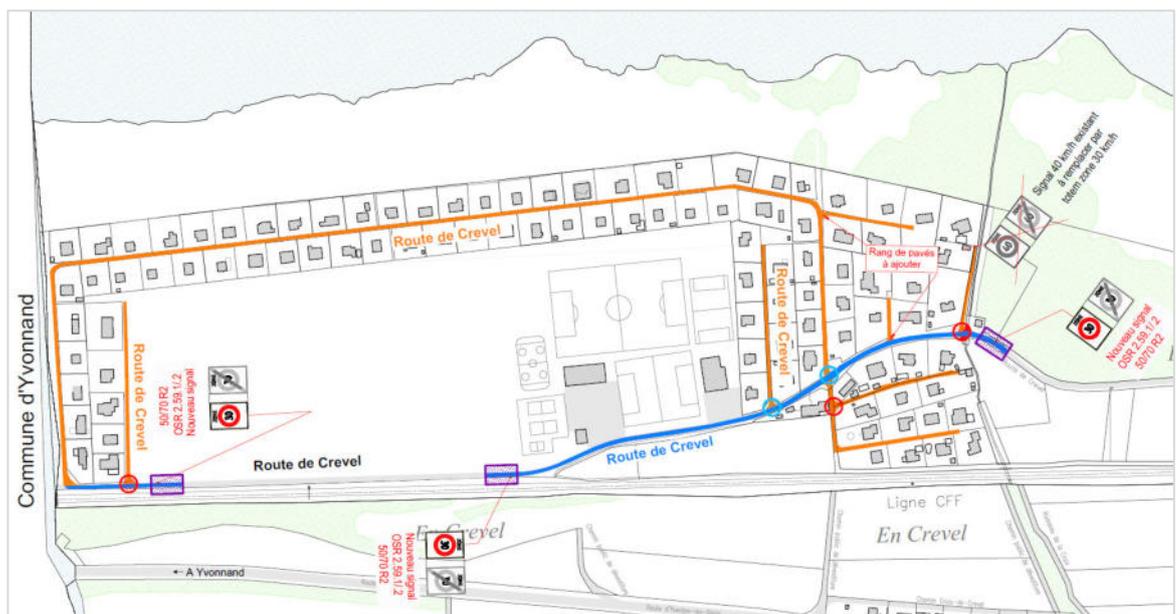
### 4.2.1 MESURES ENVISAGÉES

#### Secteur du lac et ses abords

La route de Crevel devrait faire l'objet d'une modération de trafic pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes. Les vitesses mesurées (V85 = 56 km/h, 31% des mouvements en excès de vitesse) présentent des excès importants qui portent préjudice à la sécurité globale du tronçon, néanmoins les visibilitées sont garanties.

Le quartier d'habitations « En Crevel » doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant un portail d'entrée et des portes internes vers la zone sportive, une modification de sa géométrie avec une démarcation claire des bords de la chaussée au droit des routes adjacentes et des accès privés, ainsi qu'un entretien général des haies pour garantir les visibilitées. Des nouveaux régimes « priorité de droite » doivent être mis en place au droit des carrefours principaux. Les régimes « priorité de droite » existants sont conservés à tous les carrefours. L'objectif de ces mesures est de diminuer la vitesse des usagers, tout en permettant le croisement à vitesse réduite avec une sécurité adéquate et de régler les régimes de priorité en améliorant significativement les visibilitées.

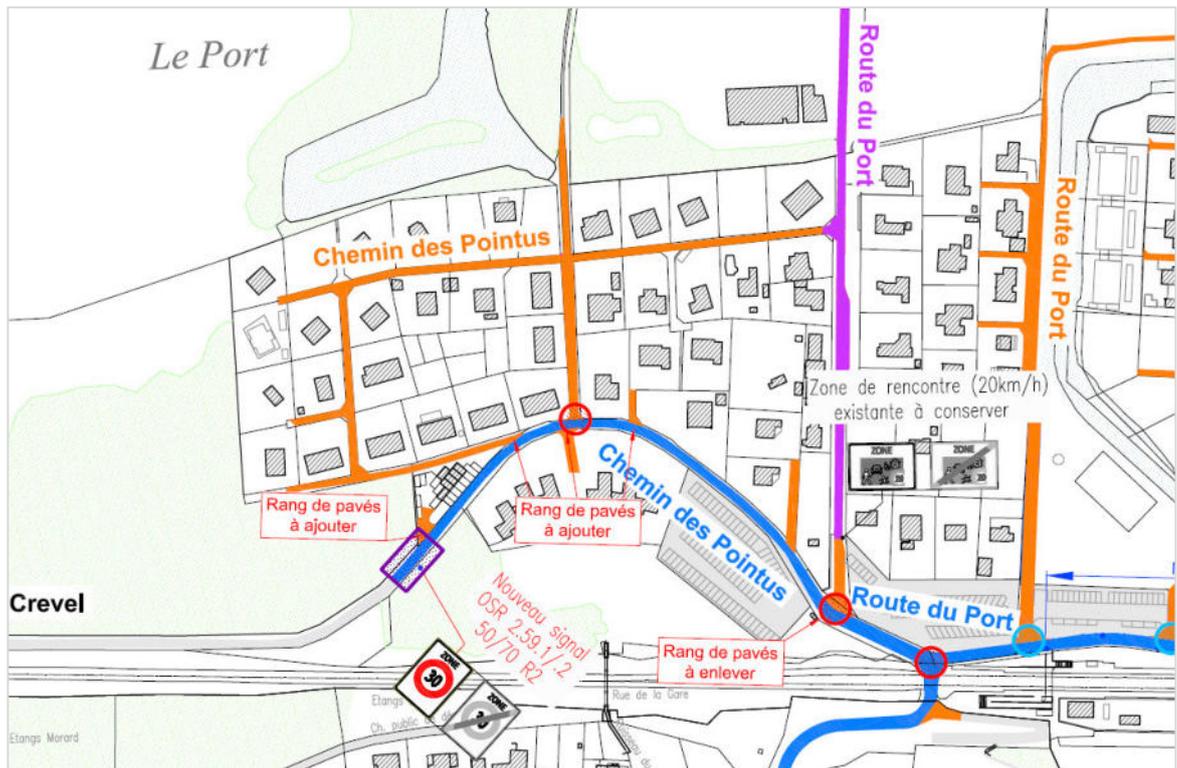
Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001

Le chemin des Pointus doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant un portail d'entrée, une modification de sa géométrie avec une démarcation claire des bords de la chaussée au droit des routes adjacentes et des accès privés, ainsi qu'un entretien général des haies pour garantir les visibilité. Un nouveau régime « priorité de droite » doit être mis en place au droit du carrefour principal. L'objectif de ces mesures est de régler les régimes de priorité en améliorant significativement les visibilité avec une sécurité adéquate.

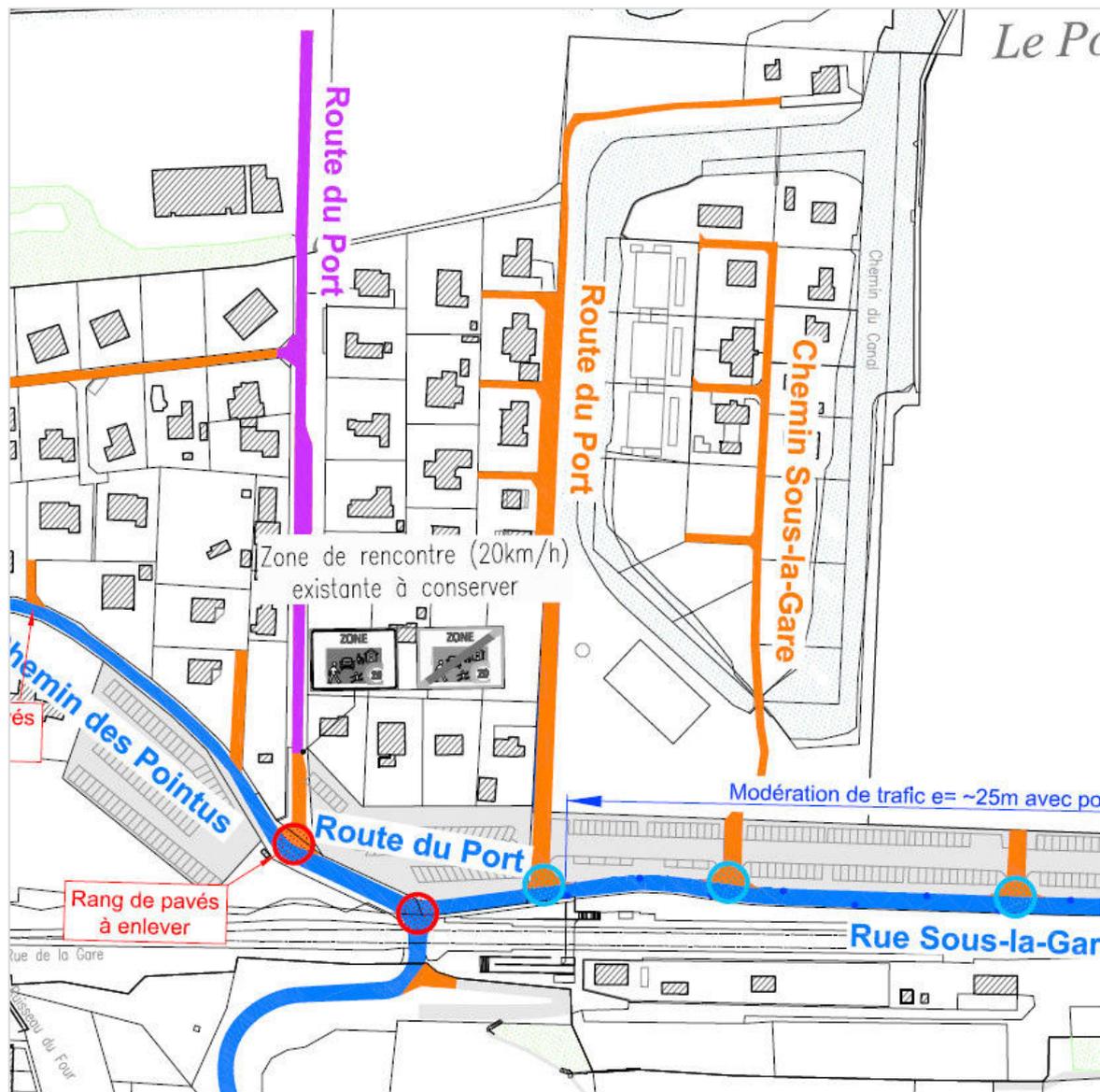
Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001

La route du Port doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant une modification de sa géométrie avec une démarcation claire des bords de la chaussée au droit des routes adjacentes et des accès privés, ainsi qu'un entretien général des haies pour garantir les visibilité. Des nouveaux régimes « priorité de droite » doivent être mis en place au droit des carrefours principaux. Le régime « priorité de droite » existant est conservé sur le carrefour. L'objectif de ces mesures est de régler les régimes de priorité en améliorant significativement les visibilité avec une sécurité adéquate.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001

La rue Sous-la-Gare doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant une modération de trafic permettant de casser la linéarité du tronçon, avec l'ajout de bacs à fleurs disposés en quinconce. Les régimes « priorité de droite » existants sont conservés à tous les carrefours. L'objectif de ces mesures est de diminuer la vitesse des usagers, tout en permettant le croisement à vitesse réduite avec une sécurité adéquate.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



**Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001**

Le chemin des Grèves doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant une modération de trafic permettant de casser la linéarité du tronçon, avec l'ajout de bacs à fleurs disposés en quinconce. Les régimes « perte de priorité avec trottoirs traversants » existants sont conservés à tous les carrefours. L'objectif de ces mesures est de diminuer la vitesse des usagers, tout en permettant le croisement à vitesse réduite avec une sécurité adéquate.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



**Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001**

Le carrefour Yverdon-les-Bains/Moulin doit faire l'objet d'une modification de sa géométrie en supprimant la branche la plus défavorable en termes de sécurité (viabilité et visibilité). L'objectif de cette réorganisation du carrefour est de limiter l'accès au lac via le hameau du Moulin, tout en garantissant un accès sécurisé obligeant les usagers à emprunter le giratoire de la Condémine nouvellement construit et situé à ~150 m.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



**Extrait de l'étude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, établi par le bureau d'urbanisme Team+ en mars 2018**

Le hameau du Moulin doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant un portail d'entrée, une modification de sa géométrie avec une démarcation claire des bords de la chaussée permettant d'assurer une largeur constante ~3.60 m et d'améliorer les visibilitées au droit des habitations affleurantes à la route. L'objectif de cette réorganisation du hameau est de recentrer la chaussée entre les façades et de limiter l'empiétement sur les places privées lors des croisements de véhicules, de manière à rendre attentif les usagers qu'ils débordent de la route, tout en garantissant une sécurité adéquate.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



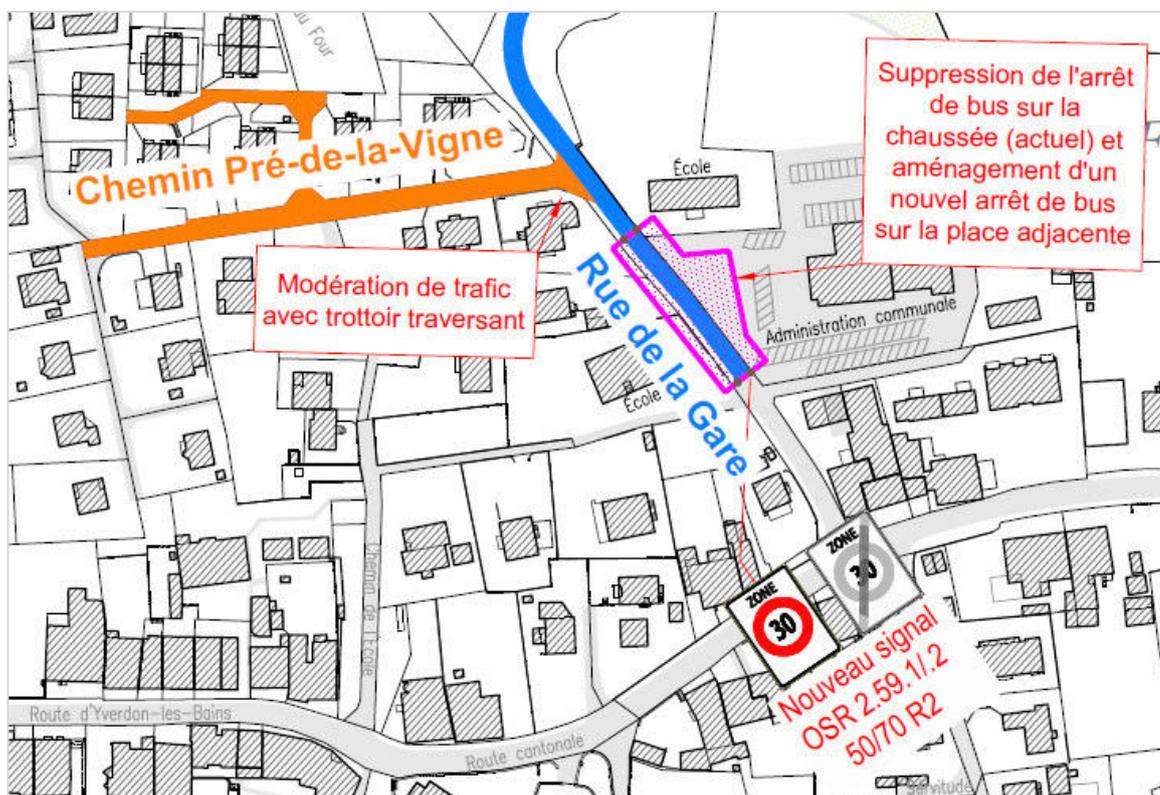
**Extrait de l'étude de mobilité – analyse de la sécurité dans la commune de Cheyres, établi par le bureau d'urbanisme Team+ en mars 2018**

### Secteur central de l'école

La rue de la Gare doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant un portail d'entrée, un déplacement de l'arrêt de bus sur la place adjacente comprenant un quai conforme LHand et la mise en place de bacs à fleurs combinés avec des marquages spécifiques. Les zones de conflits constatées, lorsque le bus empreinte la voie de rebroussement sur la zone « école », sont réglées dans le cadre de l'aménagement du nouvel arrêt de bus. L'objectif de ces mesures est d'améliorer significativement la sécurité globale.

Le chemin Pré-de-la-Vigne doit faire l'objet d'une mise en zone 30 km/h, incluant l'aménagement d'un trottoir traversant au droit du carrefour Pré-de-la-Vigne/Gare et une modulation de trafic à l'aide de bacs à fleur pour entrer dans la zone « école ». L'objectif de ces mesures est d'améliorer la continuité des cheminements piétonniers à l'approche de l'école avec une sécurité adéquate et de diminuer les vitesses pour les usagers remontant du lac.

Le croquis ci-dessous représente les mesures envisagées :



Extrait du plan d'étude préliminaire n° 207308-2001

#### 4.2.2 EFFETS ESCOMPTÉS

Suite à la mise en œuvre des mesures envisagées, les effets escomptés peuvent être résumés de la manière suivante :

POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
Secteur du lac et ses abords : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Sécurisation du secteur par une diminution de la vitesse maximale</li> <li>♦ Amélioration des visibilitées par un entretien général des haies</li> <li>♦ Sécurisation des carrefours par des priorités de droite</li> <li>♦ Sécurisation des routes par des modérations de trafic</li> <li>♦ Aucun report de trafic possible sur les routes non-soumises à la diminution de la vitesse maximale</li> <li>♦ Diminution du bruit routier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Route de Crevel, sécurisation peut être nécessaire à long terme</li> <li>♦ Chemin du Moulin, accès principal au secteur du lac et ses abords</li> </ul>
Secteur central de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Sécurisation de l'arrêt de bus par un nouvel emplacement en-dehors de la chaussée</li> <li>♦ Sécurisation des cheminements piétonniers par un trottoir traversant</li> <li>♦ Aucun report de trafic possible sur les routes non-soumises à la diminution de la vitesse maximale</li> <li>♦ Diminution du bruit routier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Rue de la Gare, accès principal au secteur du lac et ses abords</li> </ul>

#### 4.3 POSSIBILITÉ D'AUTRES MESURES

Le projet retenu répond de manière satisfaisante aux objectifs et il n'en résultera aucun effet négatif sur le reste du village, comme par exemple un report du trafic sur une autre route pour éviter les zones 30 km/h.

Aucunes autres mesures ne sont envisagées à ce stade de l'étude du projet. Toutefois, s'il s'avère qu'au bout d'une année, après la vérification des mesures réalisées, les objectifs ne sont pas complètement atteints, il y aura lieu de prévoir des modérations de trafic supplémentaires, conformément à l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 1<sup>er</sup> janvier 2002 (section 3, art. 6).

## 5. CONCLUSION

L'aménagement des mesures envisagées répond aux directives cantonales et aux ordonnances fédérales en vigueur, respectivement l'art. 108 al. 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), et satisfait en tout point aux objectifs fixés par la commune de Cheyres-Châbles.

Après la validation de l'expertise par le Service des Ponts et Chaussées (SPC), la procédure d'approbation (permis de construire), conformément à l'article 37 de la Loi sur les Routes (LR), prévoit que les plans du projet définitif seront soumis à l'enquête publique, suivie de l'approbation par la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Constructions (DAEC).

Dans son ensemble, ces aménagements apporteront une plus-value en termes de sécurité et de confort.

CFA Ingénieurs Conseils SA

G. Roulin

J. Schüpbach

# ANNEXE 1 :

## « Plan d'étude préliminaire n°207308-2001A Aménagement des zones 30 km/h»

COMMUNE DE CHEYRES-CHÂBLES – Secteur Cheyres  
Aménagement des zones 30 km/h  
**Rapport d'expertise**

Doc. n° 207308 – 2000  
01.07.2020